



127141 - Il est recommandé de fermer les portes des maisons pendant la nuit

question

Est il exact ce hadith selon lequel nous devons dire au coucher du soleil: " Au nom d'Allah" et fermer les fenêtres pour empêcher les djinns d'entrer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a donné l'ordre de fermer les portes et de mentionner le nom d'Allah à la tombée de la nuit, au moment de se coucher . C'est pour permettre au musulman de protéger sa maison et sa famille contre tout individu malveillant provenant des djinns et des démons à visage humain et contre l'envahissement des animaux, notamment des insectes nocives.

D'après Djabir ibn Abdallah, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Au soir, à la tombée de la nuit, retenez vos enfants, car Satan se déploie en ce moment. Quand la nuit s'est installée, libérez les et fermez les portes et mentionnez le nom d'Allah. Satan n'ouvre pas une porte fermée. Attachez les bouches de vos outres et mentionnez le nom d'Allah? Couvrez vos récipientsne serait ce qu'en plaçant un objet dessus, et mentionnez le nom d'Allah. Eteignez vos lampes.** (Rapporté par al-Boukhari, 3280 auteur de la présente version et par Mouslim, 2012 dont la version se présente comme suit): **Couvrez vos récipients. Attachez les bouches de vos outres. Fermez les portes. Eteignez les lampes. En effet, Satan ne détache pas une outre et n'ouvre pas une porte et ne découvre pas un récipient.**

L'imam an-Nawawi a conçu l'intitulé d'un chapitre en ces termes:

Chapitre sur l'ordre de couvrir les récipients, d'attacher les outres, de fermer les portes , de



mentionner Allah, d'éteindre les lampes et les feux au moment de se coucher, de retenir les enfants et le bétails après la prière du maghrib.»

Mouslim a rapporté sur le même chapitre d'après Djabir (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Ne laissez pas votre bétail et vos enfants circuler après le coucher du soleil et avant la disparition du crépuscule. Car les démons s'échappent après le coucher du soleil et avant la disparition du crépuscule.** (Mouslim,2013)

Le même hadith est rapporté par Ibn Hibban en ces termes: **Attachez vos outres, fermez les portes quand vous allez vous coucher. Couvrez les aliments. Car Satan vient. S'il trouve que la porte n'est pas fermée , il entre. S'il trouve une outre ouverte, il en but. S'il trouve la porte fermée et l'outre attachée, il n'ouvre pas la première et ne détache pas la seconde. Si l'on ne trouve rien pour couvrir le récipient qui contient une boisson, qu'on mette un bout de bois la dessus.** (Sahih d'Ibn Hibban,4/90)

L'imam Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: «Ce hadith contient l'ordre de fermer les portes des maisons pendant la nuit. C'est une sunna recommandée pour éviter aux gens l'invasion des démons parmi les djinns et les humains. Quant à ses propos: **Satan n'ouvre pas une serrure et ne détache pas une outre**", il s'agit d'une information qu'il nous donne à propos des grâces dont Allah le Puissant et Majestueux comble Ses serviteurs humains. En effet , Il n'a pas donné à Satan la force d'ouvrir une porte ou de détacher une outre ou découvrir un récipient. Il est privé de cette possibilité, même si on lui a donné ce qui est plus important comme le fait de se dissoudre et de s'infiltrer là où les humains ne peuvent entrer. (Al-istidhkar,8/363).

Al-Hafiz ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Selon Ibn Daqiq al-Id, l'ordre de fermer les portes vise à préserver des intérêts religieux et mondains comme la protection des personnes et des biens contre les irresponsables et les corrompus, notamment les démons. Quant à ses propos, **Satan n'ouvre pas une porte fermée**, ils comportent une allusion au fait que l'ordre de fermer les portes vise à éloigner Satan des hommes. Il en donne l'explication pour faire comprendre des aspects occultes que seul un prophète peut saisir. L'article **al** qui précède le mot **shaytan** indique l'espèce car il ne s'agit pas ici d'un individu donné.» (Fateh al-Bari,11/87).



Il dit encore: Selon al-Qourtubi, tous les ordres donnés ici orientent vers un intérêt. Ils peuvent aussi avoir la valeur d'exhortation pour celui qui les exécute avec l'intention d'obéir au Prophète.

Ibn al-Arabi dit: Certains croient que l'ordre de fermer les portes s'applique en tout temps. Ce qui n'est pas le cas. Car cela ne concerne que la nuit. C'est réservé à la nuit car , au cours du jour, les gens restent souvent vigilants, contrairement à ce qui se passe pendant la nuit. À l'origine de tout cela se trouve Satan qui peut même pousser une souri à bruler une maison. (Fateh al-Bari,6/356-357)

Le chafiite, al-Khatib ach-Charbini (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: À la tombée de la nuit, il est recommandé de couvrir les récipients, ne serait ce qu'en mettant un bout de bois dessus, d'attacher les outres et de fermer les portes tout en mentionnant le nom d'Allah, de retenir les enfants et le bétail dès l'entrée de la nuit et d'éteindre les lampes. Moughni al-Mouhtadj,1/31.

Cheikh Ibn Outaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: Il convient de fermer la porte (de la chambre) avant de se coucher.

Charh Ruadh as-Salihine. Voir la réponse donnée à la question n° [125922](#).

Allah le sait mieux.